



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	26/05/2026
En exercice	27	Date de la séance	05/06/2026
Présents	25	Heure de la séance	18 heures
Votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Frédéric BROUARD	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme. Julie LACOMBE	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Bruno BALLE	X		
Mme Isabelle MOUNIC		X	J. LEMOINE
M. David MONGNE		X	N. BAGAYOKO
Mme Marion CAMY-DEBAT	X		
M. Eric ZALIO	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Florent FERCHAUD	X		
Mme Nathalie BAGAYOKO	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Mathilde HUART	X		
M. Gilles SOUSTELLE	X		
Mme Jackie GUERREIRO	X		
M. Francis DE BORTOLI	X		
Mme Delphine ROUBINET	X		

M. Sébastien DEYLIAT-LUNA	X		
Mme Sabrina VACHEY	X		
M. Damien BIBENS	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

Adoption du compte rendu du 30 Avril 2026

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS

* **Acceptation d'une indemnisation concernant le sinistre survenu le 13 Mars 2026** – choc d'un véhicule sur un panneau de signalisation de l'Avenue de Libourne et de l'Avenue du Stade pour un montant de 2 256.00 €.

DELIBERATIONS

2026/38 – Elections sénatoriales 2026 – désignation des grands électeurs

Rapporteur : **Monsieur Jacques LEGRAND**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret ministériel n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai fixant le nombre de délégués et de suppléant en vue de l'élection des sénateurs ;

L'élection sénatoriale du 27 Septembre prochain permettra de renouveler la moitié des 348 sièges de la Haute Assemblée. Le département de la Gironde fait partie des départements métropolitains concernés par ce renouvellement.

Les sénateurs seront élus pour 6 ans par un collège de grands électeurs composé de députés, de sénateurs, de conseillers régionaux de la section départementale, des conseillers départementaux et des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 Septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs.

En conséquence, le Conseil Municipal devra élire 15 délégués, à raison de **9 de la liste « Vayres l'Union Citoyenne »** et **6 délégués de la liste « Vayres avançons ensemble »** et 5 suppléants, à raison de **3 Délégués de la liste « Vayres l'Union Citoyenne »** et **2 délégués de la liste « Vayres avançons ensemble »** inscrits sur une même liste, sans débat, au scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste pourra comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

A noter qu'en application de l'article L. 289 du Code Electoral, le respect de l'alternance paritaire est impératif « chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par Monsieur le Maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Président :

- Monsieur Jacques LEGRAND, Maire

Secrétaire :

- Madame Jocelyne LEMOINE

Membres les plus âgés :

- Monsieur Bernard MERCIER-LACHAPELLE, Conseiller Municipal Délégué, né le 5 Janvier 1949
- Monsieur Francis DE BORTOLI, Conseiller Municipal, né le 21 Novembre 1953

Membres les plus jeunes :

- Madame Julie LACOMBE, Maire-Adjointe, née le 20 Novembre 1994
- Madame Mathilde HUART, Conseillère Municipale, née le 30 Octobre 1994

Après un appel à candidature, la liste suivante est déposée **pour les délégués titulaires et délégués suppléants** :

Délégués titulaires

- * Jacques LEGRAND, Vayres L'union Citoyenne
- * Eve RIBES, Vayres L'union Citoyenne
- * Frédéric BROUARD, Vayres L'union Citoyenne
- * Jocelyne LEMOINE, Vayres L'union Citoyenne
- * Patrick PHILIPPOT, Vayres L'union Citoyenne
- * Laurence CHATELIER, Vayres L'union Citoyenne
- * Eric SUCCO, Vayres L'union Citoyenne
- * Julie LACOMBE, Vayres L'union Citoyenne
- * Rodolphe MAUGET, Vayres L'union Citoyenne
- * Francis DE BORTOLI, Vayres Avançons Ensemble
- * Delphine ROUBINET, Vayres Avançons Ensemble
- * Sébastien DEYLIAT-LUNA, Vayres Avançons Ensemble
- * Sabrina VACHEY, Vayres Avançons Ensemble
- * Damien BIBENS, Vayres Avançons Ensemble
- * *Vacant*

Délégués suppléants

- * Josiane ALLIO, Vayres L'union Citoyenne
- * Bruno BALLEST, Vayres L'union Citoyenne
- * Isabelle MOUNIC – ALI MOUIGNI, Vayres L'union Citoyenne
- * *Vacant*
- * *Vacant*

Monsieur le Maire fait procéder au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombres de suffrages exprimés : 27
- d) Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Délégués titulaires

* Jacques LEGRAND, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Eve RIBES, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Frédéric BROUARD, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Jocelyne LEMOINE, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Patrick PHILIPPOT, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Laurence CHATELIER, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Eric SUCCO, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Julie LACOMBE, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Rodolphe MAUGET, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Francis DE BORTOLI, Vayres Avançons Ensemble	27 voix
* Delphine ROUBINET, Vayres Avançons Ensemble	27 voix
* Sébastien DEYLIAT-LUNA, Vayres Avançons Ensemble	27 voix
* Sabrina VACHEY, Vayres Avançons Ensemble	27 voix
* Damien BIBENS, Vayres Avançons Ensemble	27 voix
* <i>Vacant</i>	

Délégués suppléants

* Josiane ALLIO, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Bruno BALLEST, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* Isabelle MOUNIC – ALI MOUIGNI, Vayres L'union Citoyenne	27 voix
* <i>Vacant</i>	
* <i>Vacant</i>	

2026/39 – Désignation des représentants des communes au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-président (s) parmi ses membres,

Considérant que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

Considérant que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,
- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants
- trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des représentants de la CLECT, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants pour la liste « Vayres L'union Citoyenne » et 1 titulaire et 1 suppléant au sein de la minorité municipale.

Pour les **représentants titulaires**, Monsieur le Maire indique les candidatures de :

- Madame Laurence CHATELIER, liste Vayres l'Union Citoyenne
- Madame Evelyne RUBIO, liste Vayres l'Union Citoyenne
- Madame Sabrina VACHEY, Indépendante non inscrite
- Monsieur Francis DE BORTOLI, liste Vayres Avançons Ensemble

Mesdames Laurence CHATELIER et Evelyne RUBIO sont désignées représentantes titulaires au sein de la CLECT à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Deux candidatures ayant été présentées par la minorité municipale pour un même poste, il convient de procéder à un vote afin de les départager :

Résultats du vote :

- Madame Sabrina VACHEY : 11 voix
- Monsieur Francis DE BORTOLI : 7 voix
- Vote Blanc : 9

Mesdames Laurence CHATELIER, Evelyne RUBIO et Sabrina VACHEY, sont désignées représentantes titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Pour les **représentants suppléants**, Monsieur le Maire indique les candidatures de :

- Monsieur Eric SUCCO, liste Vayres l'Union Citoyenne
- Monsieur Frédéric BROUARD, liste Vayres l'Union Citoyenne
- Monsieur Sébastien DEYLAT-LUNA, Indépendant non inscrit

Messieurs Éric SUCCO, Frédéric BROUARD et Sébastien DEYLIAT-LUNA, sont désignés, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, représentants suppléants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

J. LEGRAND

J. LEMOINE